

Demande déposée le 03/12/2024	
Par :	Madame CHIRAT Delphine
Demeurant à :	14 RUE FRANCOIS RABELAIS 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Sur un terrain sis à :	14 RUE FRANCOIS RABELAIS 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AS 799
Nature des Travaux :	Création d'une extension et modification de deux ouvertures

N° PC 042 279 22 M0038

Surface de plancher : 43 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 29/04/2022 par Madame CHIRAT Delphine,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu le permis de construire n° PC 042 279 22 M0038 délivré le 26/08/2022
Vu la demande d'annulation formulée le 03/12/2024,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 06 décembre 2024
Le Maire,
Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.